



CONGES FORMATION ET JOURNEE SOLIDARITE

Par **LHOMME ARTOIS**, le **25/07/2016** à **14:57**

Bonjour

suite à des erreurs via la déclaration congès payés de mon employeur j'ai besoin de votre aide pour m'éclaircir svp

j'aimerais savoir si pour la journée de solidarité, il a le droit de prendre une journée sans solde sans mon accord (il me déduit 7 heures en absence excusé)

de plus il me déduit 7 heures absence excusé alors que c'était une journée formation (interne à l'entreprise et pour habilitation électrique) donc obligatoire.

j'aimerais une confirmation car j'arrive à avoir le doute concernant les congès bâtiment dans le bâtiment nous avons 6 jours x 5 semaines comment doit il les déduire ?? doit il les déduire 35h quand je prend une semaine ou bien 6 jours ???

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **17:37**

Bonjour,

Si c'est la journée de solidarité, ce n'est pas une absence excusée mais une journée travaillée non payée...

Les congés payés se gèrent en jours au niveau de la déclaration à la caisse il est possible qu'un nombre d'heures de travail doit être renseigné...

Le temps de formation organisée par l'employeur doit être payée...

pour les absences, l'employeur doit appliquer au salaire mensuel le quotient du nombre d'heures non travaillées / par le nombre d'heures normalement travaillées dans le mois considéré...